

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Mairie de : EVRAN

Arrêté municipal n° :111/2024

LE MAIRE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 07/10/2024 et pour 20 ans, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE, pour le compte de Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 07/10/2024 et pour 20 ans, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur le domaine communal suivant :

Nom de rue : D2 / 22 - Rue des Ronces; 7 - Le Bout du Pont vers 5 - Le Bois Tison; D2 vers 20 - Beaumanoir; 24 - Beaumanoir; Jauculet; 14 - La Peignerie; 10 - Careon; 3 - Careon; Chemin de la Roche; 3 - Les Bouillons; 4 - Beaumanoir; D2 / 8 - Lieu Dit Beaumanoir; D2 / 23 - Lieu Dit Beaumanoir vers Le Vaurimont; D2 / 25 - Le Vaurimont; 43 - Le Vaurimont; D2 / Les Rabines (22035); 47 - La Ville Josse; D39 / 29 - La Planche vers 31 - Les Vieilles Navières; 31 - Les Vieilles Navières; D39 vers 16 - La Falaise; Voie communale 2 d'Evran à Pleugueneuc vers 2 - La Chapelle; 2 - La Chapelle; 11 - La Ricollais; 10- La Ricollais vers 25 - Grasbuisson; 22 - Grasbuisson; 20 - Grasbuisson vers Le Breil Gimbert; 4 - Le Domaine Gimbert; 17 - Le Breil Gimbert; 13 b - Le Breil Gimbert; 61 - La Croix Pierre vers 13 b - Le Breil Gimbert; 61 - La Croix Pierre vers 13 b - Le Breil Gimbert; 61 - La Croix Pierre; 61 - La Croix Pierre vers 64 - La Ville Thual; 64 - La Ville Thual

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de Syndicat Mixte Mégalis Bretagne pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise AXIONE

Fait à EVRAN

Patrice GAUTIER
Maire

Le 14 / 05 / 2024

